

CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE
«L'ESCABELLE »
A MONTAUBAN
(ASSOCIATION A.T.G.)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Général
de Tarn et Garonne,

A.P. n° 2006-983

A.D. n° 2006-898

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi du 19 décembre 2005 relative au financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU la notification le 15 février 2006, par la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, des enveloppes départementales limitatives ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'association gestionnaire du C.A.M.S.P. reçues le 28 octobre 2005 ;

VU les propositions modificatives budgétaires transmises par courrier conjoint, en date du 22 mars 2006 ;

VU la réponse exprimée par la personnes ayant qualité pour représenter le C.A.M.S.P. « l'Escabelle » par courrier reçu le 30 mars 2006 ;

VU la notification budgétaire transmise le 12 avril 2006 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition du Directeur de la Solidarité Départementale de Tarn et Garonne ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2006, le budget prévisionnel du C.A.M.S.P. « l'Escabelle » est autorisé comme suit :

Charges	Groupes fonctionnels	Montant en Euros
	Groupe I :	
	Dépenses afférentes à l'exploitation	24 647 €
	Groupe II :	
	Dépenses afférentes au personnel	505 421 €
	Groupe III :	
	Dépenses afférentes à la structure	65 855 €
	Total classe 6 brute	595 923 €
	Déficit	
	Total classe 6 nette	595 923 €
Produits	Groupes fonctionnels	Montant en Euros
	Groupe I :	
	Produits de la tarification	595 923 €
	Forfaits journaliers	
	Groupe II :	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III :	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Total classe 7 brute	595 923 €
	Excédent	
	Total classe 7 nette	595 923 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement est de **595 923 €**. Son financement se répartit comme suit :

- **476 738,40 €**, soit 80 % à la charge de l'assurance maladie,
- **119 184,60 €**, soit 20 % à la charge du département.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de **49 660,25 €** :

- **39 728,20 €** au titre de l'assurance maladie,
- **9 932,05 €** au titre du département.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (DRASS Aquitaine – espace Rosesse 103, rue de Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de la Solidarité Départementale, le Président de l'Association Tarn-et-Garonnaise d'Action Médico-Sociale Précoce et le Directeur du C.A.M.S.P. à Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban,
le

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 5 mai 2006

Le Président,

*
* *